

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Echelle : 1/1500



FONCIER AMÉNAGEMENT



DEPARTEMENT du MAINE et LOIRE
COMMUNE DE BRISSAC LOIRE AUBANCE
BRISSAC-QUINCE

Lotissement "La Joliette"

Lot n° 9

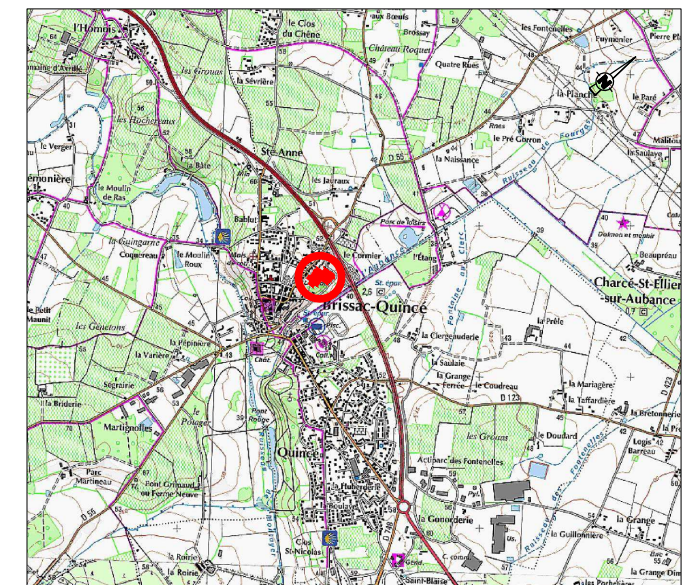
Cadastre : Section AI n°602

Surface : 385 m² env.

Surface de Plancher : 250 m²

Servitude particulière :

PLAN DE SITUATION 1/50000



PLAN DE VENTE

Réalisé : le 10/05/2022

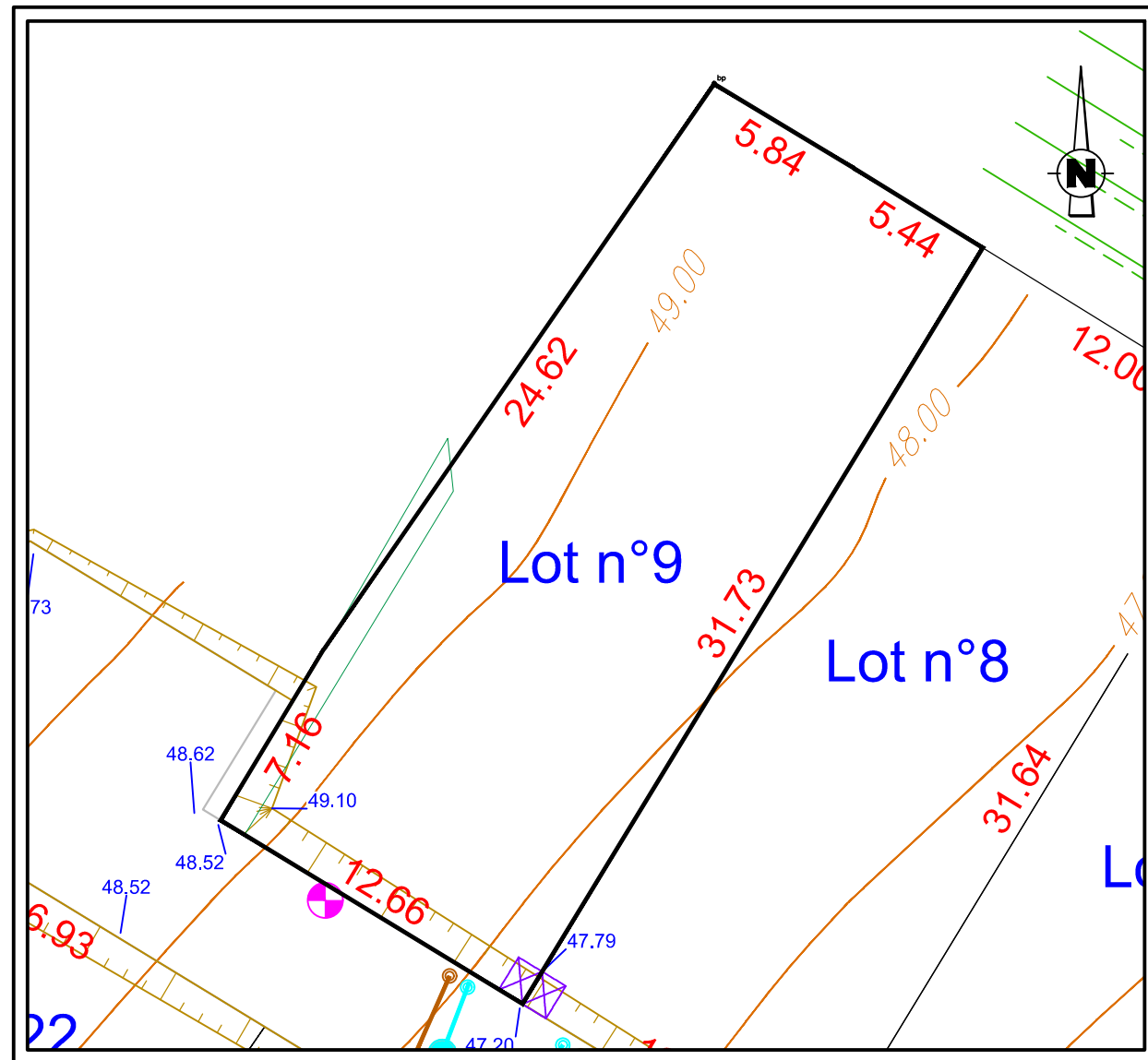
Dossier D19062

INITIO CONSEIL

GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIERIE VRD
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

PLAN DE BORNAGE ET DES BRANCHEMENTS

ECHELLE : 1 / 250



Légende:

- Emplacement réservé branchements AEP, EDF Basse Tension, France Télécom
- Branchement des eaux pluviales
- Branchement des eaux usées
- Cotation périmétrique du lot
- Altitude projet fini
- Candélabre

NOTA : L'emplacement des branchements est figuratif et devra être vérifié avant tout projet de construction.
Les cotes projet indiquées sur ce plan sont susceptibles d'être adaptées pendant la phase travaux.
L'adaptation de la construction au terrain sera étudiée en tenant compte des différents niveaux après travaux de viabilisation.

NUMERO DU LOT : 9

SUPERFICIE : 385 m² env.

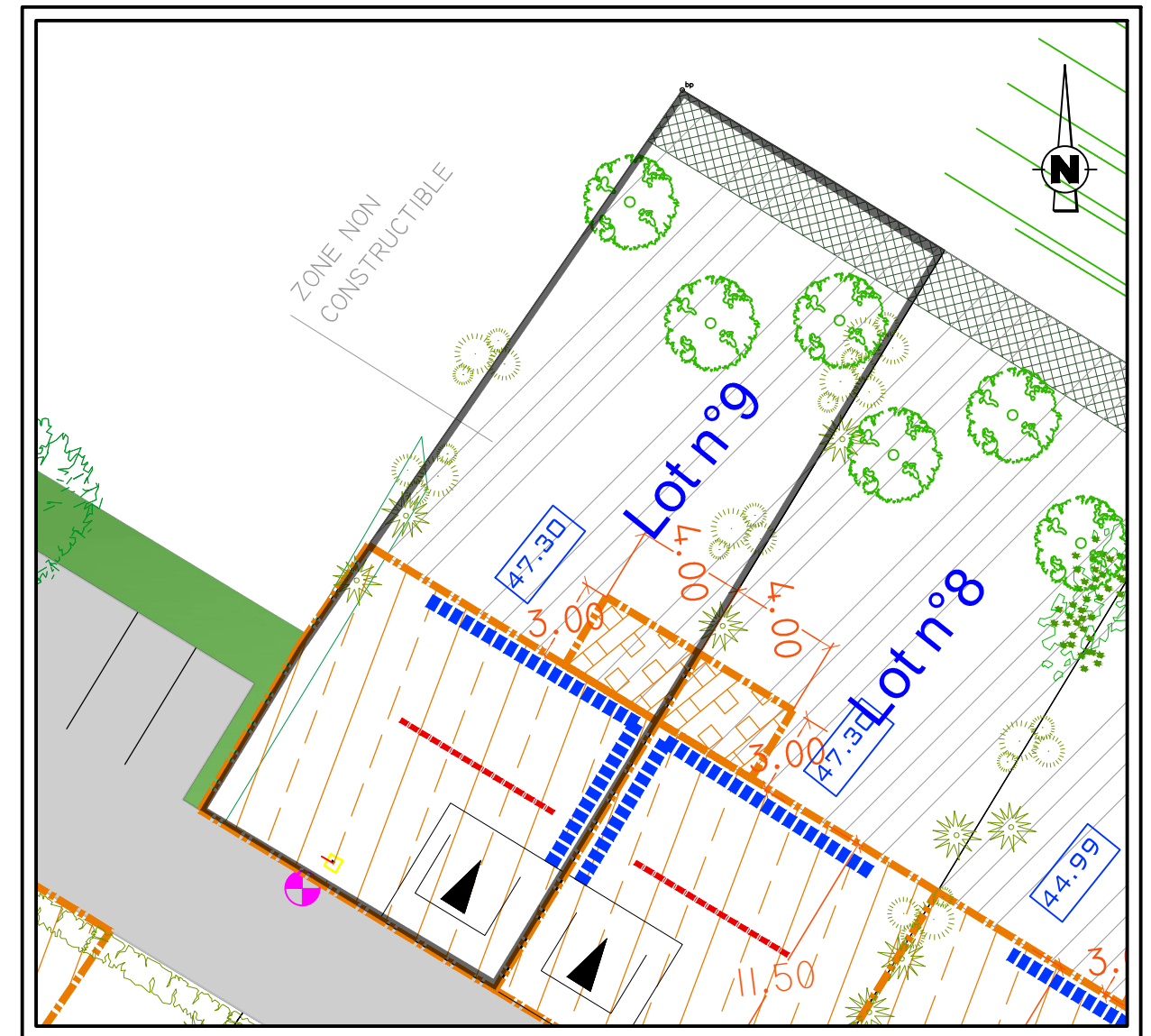
Section AI n°602

Dossier D19062

INITI
CONSEIL
GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE

PLAN DES PRESCRIPTIONS

ECHELLE : 1 / 250



- Arbres existants à conserver
- Arbres espace public à charge de l'aménageur
- Haie dense en limite de propriété à charge de l'acquéreur - Emplacement imposé
- Arbre espace privé - à charge de l'acquéreur
Nombre et emplacement à titre indicatif
Exceptés lots 1 à 9 = nombre et emplacement imposés
- Haie dense espace privé - à charge de l'acquéreur
Emplacement imposé
- Plantations espace privé au droit des clôtures à charge de l'acquéreur
Nombre et emplacement à titre indicatif
- Niveau RDC +/- 0.00 MINIMUM à respecter pour l'habitation principale
- axe de la ligne de la façade principale
- Implantation autorisée
Compris pour abris de jardin
(Obligatoirement accolé à la construction principale)
- Implantation imposée pur abris de jardin
(Obligatoirement accolé à la construction principale)
- Construction imposée en limite de propriété et/ou en limite du périmètre constructible
- Zone non constructible
- Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif 5m de profondeur minimum si espace non clos
- Accès obligatoire au lot avec stationnement privatif glissant sur 15m 5m de profondeur minimum si espace non clos

INITI
CONSEIL
GÉOMÈTRE EXPERT / INGÉNIEUR VRD
IMMOBILIER / EXPERTISE FONCIÈRE